

**Entre les soussignés :**

L'organisme de formation professionnelle ACERFS FORMATION  
 situé ZA LALLEMANDE - RN 113 30670 AIGUES-VIVES  
 et représenté par : **Christine TEISSIER**, en qualité de **PRESIDENTE**,  
 N° SIRET : 51140404800031,  
 N° de déclaration d'activité de OF: 91300292530  
 Adresse internet : [www.acerfsformation.com](http://www.acerfsformation.com)  
 L'entreprise :

Nom et forme juridique	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PETITE CAMARGUE
Adresse complète du siège sociale	145 AVENUE DE LA CONDAMINE 30600 VAUVERT
N° SIRET / code NAF	24300059300034 /
Représentant légal	André BRUNDU, en qualité de : <b>PRESIDENT</b>
Téléphone / email	04 66 51 16 99 - <a href="mailto:grh@cc-petitecamargue.fr">grh@cc-petitecamargue.fr</a>

Est conclue la convention suivante :

**Article 1 : DESCRIPTION DE L'ACTION DE FORMATION**

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation	CACES® R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté - Cat 3
Nature de l'action	Actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement des compétences des salariés
Dates de l'action de formation	du 13/01/2025 au 15/01/2025
Durée de l'action de formation	3 jour(s) soit 21.00 heure(s)
Horaires de l'action de formation	8h30 -12h / 13h30 - 17h00
Lieu de l'action de formation	ZA LALLEMANDE RN 113 - 30670 AIGUES-VIVES
Sanction de l'action de formation	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) prévu par la recommandation R489 Catégorie 3
Prérequis de l'action de formation	Personnel débutant ou expérimenté dans la conduite de chariots automoteurs de manutention de la Catégorie 3
Modalités d'évaluation	<p>Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.</p> <p>La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,</li> <li>- et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.</li> </ul> <p>La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,</li> <li>- et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,</li> <li>- et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.</li> </ul>
Nombre de participants :	1
Identités des participants :	ZENAGUI Norednine

**Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Montant HT de la convention	490,00 €
Taux TVA	20%
Montant TVA	98,00 €
Total TTC	588,00 €
Montant HT à régler par l'entreprise	490,00 €
Montant HT pris en charge par L'OPCO	€
Modalités de facturation :	Facture du solde en fin de formation
Modalités de paiement :	À réception de facture dans les 8 jours ouvrés

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1) DESIGNATION :

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à s'appliquer à toutes les prestations dispensées par la Société ACERFS FORMATION.

### 2) CONVENTION/COMMANDE :

Toute commande pour une prestation de formation ne prend effet qu'à réception de la convention professionnelle dûment remplie, tamponnée et signée par le client.

En cas de financement par une Organisme Paritaire, le client devra notifier sur la convention son nom, numéro d'adhérent et numéro de dossier.

Dans le cadre de la formation CACES® réalisé en intra chez le client, une convention de mise à disposition du matériel doit être complétée par l'entreprise utilisatrice et remis au minima 10 jours avant la date de prestation prévue.

### 3) CONVOCATION :

Dès réception de la convention et des documents obligatoires à fournir, l'inscription est enregistrée.

Une convocation, mentionnant les informations relatives à la session, est adressée systématiquement au client, lequel se charge à son tour, de transmettre les éléments à chacun des stagiaires enregistrés sur la convention.

### 4) CONDITIONS D'ANNULATION :

En cas de désistement du fait du client, celui-ci s'engage à prévenir ACERFS FORMATION au plus tard trois jours ouvrés avant la date de début de session.

Pour une annulation signalée entre 1 et 2 jours ouvrés de la date de début de la prestation, 50% du montant HT sera facturé.

La totalité du montant sera exigée pour une annulation le jour même de la formation.

ACERFS FORMATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique.

Dans ce cas, il en informe le(s) client(s) dans les plus brefs délais.

### 5) REGLEMENT INTERIEUR :

L'ensemble des stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur ACERFS FORMATION.

Conformément aux articles R.6352-2 et R6352-3 et suivants du code du travail, le règlement intérieur stagiaire s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se situe dans des locaux extérieurs mis à disposition pour ACERFS FORMATION.

### 6) FORMATION ET CONFIDENTIALITE :

L'utilisation des documents distribués lors des formations est soumise à la loi N°57-298 du 11 Mars 1957, interdisant leur reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de la direction d'ACERFS Formation.

De plus, l'ensemble du personnel ACERFS FORMATION est tenu d'observer avec la plus grande rigueur le secret professionnel.

### 7) VACATAIRE/SOUS-TRAITANCE :

ACERFS FORMATION s'autorise à faire intervenir tout vacataire / sous-traitant de son choix, pour des raisons qui lui sont propres (Technicité, expérience, lieu géographique, disponibilité...)

Dans ce cas le client accepte qu'ACERFS FORMATION divulgue les informations nécessaires à l'exécution de la prestation à son vacataire / sous-traitant.

### 8) PLAINTES ET RECLAMATIONS :

ACERFS FORMATION a mis en place un système

D'enregistrement de plaintes et réclamations.

Cette procédure est mise à la disposition du client sur demande.

### 9) PLAN DE PREVENTION :

Pour toute formation réalisée en intra entreprise, un plan de prévention sera élaboré en partenariat avec le client afin de s'assurer que la prestation se fera en sécurité pour le formateur et les stagiaires.

### 10) EQUIPEMENT DE PROTECTION :

Pour certaines actions de formation, les stagiaires devront y participer avec leurs équipements de protection individuelle (liste détaillée jointe à la convocation).

L'accès à la formation pourra être refusé à tout stagiaire n'ayant pas ses EPI le jour de la session.

**11) TARIFICATION :**

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes. La TVA est à majorer selon les dispositions fiscales en vigueur. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée.

**12) FACTURATION :**

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. Suite à la prestation de formation, la facture sera envoyée soit au client, soit à l'organisme financeur.

**13) CONDITIONS DE REGLEMENTS :**

Les règlements sont payables à réception de la facture et sans escompte sauf clauses particulières définies à la commande ou au marché. Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 modifié de l'ordonnance du 01 Décembre 1986, des pénalités pourraient être appliquées aux montants hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas parvenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard ont un intérêt annuel égal à 3 fois le taux de l'intérêt en vigueur à l'échéance prévue. Elles commenceront à courir, sans mise en demeure au préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ (montant fixé par le décret du 02 Octobre 2012) est due de plein droit en cas de retard de paiement.

Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par ACERFS FORMATION seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ACERFS FORMATION pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En cas de règlement partiel ou de non règlement par l'organisme paritaire du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

**14) JURIDICTION :**

En cas de litige, le tribunal de commerce dans le ressort duquel dépend le siège social d'ACERFS FORMATION est compétent.

Convention établie en double exemplaires à AIGUES-VIVES, le 28 novembre 2024.

Pour l'organisme de formation (signature, nom et qualité du signataire)  
Cachet de l'organisme

**ACERFS FORMATION**  
ZA LALLEMANDE RN113  
30670 AIGUES-VIVES  
Tél : 04 66 29 85 02  
Siret : S11 404 048 00031 – APE : 8559A



La signature de la présente convention vaut pour acceptation des conditions générales de ventes

Pour l'entreprise (signature, nom et qualité du signataire)  
Cachet de l'entreprise



de Président  
**BRUNOU André**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024



ID : 030-243000593-20241206-DEC2024\_12\_122-CC